

## **La Communauté de Communes conforte ses aides pour les travaux d'amélioration de l'habitat**

Les Elus de Rives de Moselle ont souhaité maintenir pour 2014 les aides sur les opérations d'envergure que sont le ravalement et l'isolation thermique extérieure des façades. Les aides en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergie qui concernent l'isolation des toitures, le remplacement des menuiseries extérieures, le renouvellement des systèmes de chauffage et de production d'eau-chaude sont également reconduites.

### **La Communauté de Communes apporte son aide financière pour :**

- **le remplacement des menuiseries extérieures**, à hauteur de 20 % du montant HT des travaux dans la limite de 2 000 € de subvention par habitation,
- **l'isolation des toitures**, à hauteur de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 750 € de subvention par habitation et jusqu'à 20 % du montant HT dans la limite de 2000 € lorsque les surfaces vont au-delà de 300 m<sup>2</sup>
- **le remplacement des chaudières** lorsqu'il s'agit de dispositifs innovants destinés à remplacer un chauffage central (géothermie, chaudière à condensation, à bois et aérothermie), à hauteur de 500 € de subvention par habitation
- **le remplacement de système de production à eau chaude solaire et de chauffe-eaux thermodynamiques**, à hauteur de 200 € de subvention par habitation

Principales conditions pour obtenir une subvention pour ces aides : être propriétaire occupant d'une habitation de plus de 15 ans et attendre le courrier de notification de la Communauté de Communes pour engager les travaux après avoir déposé le dossier de demande de subvention en Mairie.

### **La Communauté de Communes poursuit l'opération ravalement de façades et isolation thermique extérieure**

Les particuliers qui s'engagent dans la réalisation de travaux d'isolation thermique extérieure et/ou de ravalement de façades, bénéficient du soutien financier de la Communauté de Communes qui apporte son aide financière pour :

- **Le ravalement de façades**, à hauteur de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 2 000 € de subvention par habitation individuelle et 18 % dans la limite de 2 700 €, 5 400 € ou 8 100 € de subvention pour les copropriétés, en fonction de la surface des façades traitées,
- **L'isolation thermique extérieure**, à hauteur de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 1 500 € de subvention par habitation individuelle et 18 % dans la limite de 2 700 €, 5 400 € ou 8 100 € de subvention pour les copropriétés, en fonction de la surface des façades traitées,

Le dispositif prévoit :

- **Sur les communes de Gandrange, Hagondange, Hauconcourt, Mondelange, Richemont, et Talange**

Un accompagnement technique préalable aux travaux est prévu. Les particuliers **doivent** à ce titre adresser une demande de rendez-vous avec un architecte-conseil auprès de la commune ou de la Communauté de Communes avant tout démarrage des travaux. Lors de ce rendez-vous il leur sera délivré un conseil gratuit qui portera sur le choix des techniques, des matériaux et des couleurs à privilégier au regard du bâti. Le conseil qui est rédigé suite à la visite doit être pris en compte pour pouvoir bénéficier de la subvention à l'issue des travaux.

- **Sur les communes de Ennery, Trémery, Semécourt, Flévy, Maizières-Lès-Metz, Argancy, Fèves, Norroy-le-Veneur, Ay-sur-Moselle, Plesnois, Malroy, Antilly, Charly-Oradour, Chailly-Lès-Ennery**

Pour pouvoir bénéficier de la subvention, les particuliers **peuvent** solliciter un avis gratuit d'un architecte-conseil du CAUE de la Moselle avant de faire réaliser les travaux par l'entreprise. Ce conseil n'est pas obligatoire pour l'obtention de la subvention.

Pour pouvoir bénéficier de la subvention, les particuliers doivent veiller à ne pas engager les travaux avant d'avoir reçu le courrier de notification de la Communauté de Communes donnant son accord de principe pour la subvention.

#### **Et élargi ses aides dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de Communes Rives de Moselle a élargi son PIG « Habiter Mieux » et abonde dans ce cadre-là les aides mobilisées par l'Anah à hauteur de 10 % des travaux subventionnables sur l'ensemble de ses 20 communes. Sont concernés les propriétaires occupants modestes (selon conditions de ressources pour l'année en cours) et dans certains cas les propriétaires bailleurs, qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement (travaux d'économies d'énergie, adaptation à l'autonomie, sortie d'insalubrité,...). Les objectifs du PIG sont la résorption de l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique et la perte d'autonomie (adaptation des logements au vieillissement). Le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) conseille et assiste gratuitement dans leurs démarches les particuliers éligibles au PIG.

#### **MOBILISER DE L'AIDE ET DES CONSEILS NEUTRES POUR REALISER SES TRAVAUX**

Pour les aides de la Communauté de Communes, les formulaires pour les demandes de subvention ainsi que les règlements d'attribution des subventions sont consultables en Mairie ou au siège de la Communauté de Communes et peuvent être également téléchargés sur le site de la Communauté de Communes, [www.rivesdemoselle.fr](http://www.rivesdemoselle.fr) sous la rubrique « Habitat cadre de vie ».

Pour toutes informations sur les aides mobilisables sur le territoire, ou tout simplement pour des questions d'ordre administratif, juridique sur le logement, il est possible de contacter les partenaires de la Communauté de Communes.

## LE CALM

Le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) se tient à disposition des particuliers, dans le cadre de ses permanences sur le territoire de la Communauté de Communes. Gratuitement et sans engagement, les conseillers du CALM les informent techniquement et financièrement, et les accompagnent dans leurs démarches administratives pour les demandes d'aides.

Le CALM tient plusieurs permanences sur le territoire de la Communauté de Communes. En cas de doute, les dates sont consultables sur le site [www.rivesdemoselle.fr](http://www.rivesdemoselle.fr), rubrique « Habitat cadre de vie ». Un conseiller peut également être contacté par téléphone au 03.87.75.32.28, ou par mail au [contact@calm-logement.fr](mailto:contact@calm-logement.fr)

Maizières-Lès-Metz	le 4 <sup>ème</sup> mardi du mois de 14h à 16h à la Communauté de Communes le 3 <sup>ème</sup> jeudi du mois de 10h à 12h en Mairie
Ennery	le 2 <sup>e</sup> vendredi du mois de 10h à 12h en mairie
Talange	Le 1 <sup>er</sup> vendredi du mois de 10h à 12h en mairie
Hagondange	Le 1 <sup>er</sup> vendredi du mois de 14h à 15h30

## L'ADIL

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement est un centre d'information sur l'habitat (rapports locatifs, copropriété, réalisation de travaux,...). Elle offre une information neutre, objective et gratuite. De mission d'intérêt général, elle est conventionnée avec le Conseil Général de la Moselle, l'État, des collectivités locales dont la Communauté de Communes Rives de Moselle. Des permanences sont assurées notamment à Metz, Rombas et Thionville. Le détail des permanences est consultable sur le site [www.adil57.org](http://www.adil57.org). Un conseiller peut être contacté par téléphone au 03.87.50.02.60.

## LES AIDES MOBILISABLES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN BREF

Menuiseries extérieures	Isolation des toitures	Remplacement des chaudières et chauffe-eaux
20 % du montant HT des travaux dans la limite de 2 000 € par habitation,	25 % du montant HT des travaux dans la limite de 750 € par habitation et jusqu'à 20 % du montant HT dans la limite de 2000 € lorsque les surfaces vont au-delà de 300 m <sup>2</sup>	Aide forfaitaire de 500 € par habitation pour les dispositifs innovants destinés à remplacer un chauffage central (géothermie, chaudière à condensation, à bois et aérothermie), Aide forfaitaire cumulable de 200 € pour les <b>systèmes de production à eau chaude</b> solaire et de chauffe-eaux thermodynamiques
<b>Aides aux travaux</b>		<b>Aides aux travaux</b>

	<b>de ravalement</b>	<b>d'isolation thermique extérieure</b>
<b>Habitation individuelle</b>	25 % du montant HT des travaux dans la limite de 2 000 €	25 % du montant HT des travaux dans la limite de 1 500 €
<b>Les copropriétés</b>		
<b>Façades de moins de 500 m<sup>2</sup></b>	18 % du montant HT des travaux plafonnés à 2 700 €	18 % du montant HT des travaux plafonnés à 2 700 €
<b>Façades entre 500 et 1 000 m<sup>2</sup></b>	18 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 400 €	18 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 400 €
<b>Façades au-delà de 1 000 m<sup>2</sup></b>	18 % du montant HT des travaux plafonnés à 8 100 €	18 % du montant HT des travaux plafonnés à 8 100 €